

**Délibération du**  
**Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 décembre 2025**  
**Relative au vote du budget initial 2026**

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 10 décembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

**DECIDE**

**Article un :**

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 281.95 ETPT sous plafond et aucun ETPT hors plafond
  - 59 495 944 € d'autorisations d'engagement dont :
    - 14 400 000 € personnel
    - 15 604 600 € fonctionnement
    - 29 491 344 € investissement
  - 42 629 209 € de crédits de paiement dont :
    - 14 400 000 € personnel
    - 17 872 600 € fonctionnement
    - 10 356 609 € investissement
  - 38 941 048 € de recettes
- 3 688 161€ de solde budgétaire

**Article deux :**

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -1 468 942 € de variation de trésorerie
- -1 030 540 € de résultat patrimonial
- 589 129 € de capacité d'autofinancement
- -724 216 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 10 décembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 19
Membres présents : 15	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 3
Votants : 22	